



Processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre de directeurs généraux de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé

1. Les cochefs de file des États Membres (Jose Acacio (Australie) et Ding Yang (Chine)) ont présenté la procédure d'élaboration et les principaux éléments du processus qu'il est proposé de suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre de directeurs généraux de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet, lesquels sont exposés dans leur rapport.¹ Les cochefs de file ont présenté les modifications qui ont été apportées au texte depuis la diffusion d'une version préliminaire aux États Membres le 1^{er} mai 2024, ainsi qu'une autre modification qui sera intégrée dans un document Rev.1. Ils ont souligné l'équilibre entre, d'une part, le fait de garantir l'indépendance et l'intégrité du processus d'enquête en évitant la politisation et les conflits d'intérêts et, d'autre part, la nécessité d'assurer la prise de décisions et un contrôle par les organes directeurs.
2. Les membres du Comité ont remercié les cochefs de file des États Membres et le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance pour le travail considérable qu'ils avaient accompli en vue d'élaborer leurs projets de propositions respectifs, ainsi que le Secrétariat pour ses avis techniques. Les membres du Comité se sont généralement félicités du processus proposé et ont posé quelques questions de fond sur les liens hiérarchiques entre l'entité d'enquête externe indépendante et le Conseil exécutif, ainsi que sur l'harmonisation entre la proposition actuelle et les pratiques de gouvernance d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.
3. Les cochefs de file des États Membres ont remercié le Conseiller juridique pour ses avis et ses contributions à la procédure d'élaboration, et ils ont décrit comment il avait été donné suite à ces avis dans le processus proposé, ce que le Comité a généralement appuyé. Le Conseiller juridique a donné des avis sur certaines incidences juridiques du processus proposé, notamment sur le rôle de l'entité d'enquête externe pour ce qui est de prendre des mesures disciplinaires. La Présidente du Conseil exécutif a noté que le Conseil exécutif et/ou l'Assemblée de la Santé devraient exercer un contrôle approprié tout au long du processus d'enquête et elle a jugé utile de poursuivre les consultations à ce sujet. La Présidente du Conseil exécutif s'est dite favorable à ce que la proposition soit présentée à l'Assemblée de la Santé, où les États Membres demanderaient au Secrétariat de mettre en place des mesures pour donner effet au processus et faciliter sa mise en œuvre.

¹ Document A77/27.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

4. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note du rapport et d'adopter le projet de décision figurant dans le document A77/27.

= = =